

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 66		
Votants 73		
Suffrages exprimés : 73		

### Séance du 5 décembre 2018

N°181205-41

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet :

**EAU POTABLE – CANY-BARVILLE parcelle cadastrée section D n° 414 appartenant aux Consorts NORMAND - Servitude de passage de canalisation au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre. Maîtrise des eaux rejetées par le forage d’eau potable dit « d’Ocqueville »**

**N°41**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les Consorts NORMAND, propriétaires du Château de Cany, sont également propriétaires, sur la Commune de CANY-BARVILLE de la parcelle sise lieudit « Barville », cadastrée section D n° 414 d'une contenance de 6h 54a 56ca ; que Monsieur et Madame Marc LEMONNIER demeurant à SASSEVILLE (76450), 16 rue des Viottes sont actuellement les exploitants agricoles de ladite parcelle,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du forage d'eau potable dit « d'Ocqueville », il est nécessaire d'effectuer plusieurs fois, par an, des purges en cas de turbidité des eaux,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre envisage de réaliser des travaux de pose d'une canalisation sur ladite parcelle, afin d'éviter les eaux stagnantes liées aux purges autour du forage, pouvant gêner la bonne exploitation de ladite parcelle et de la cressonnière implantée à proximité,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit installer une canalisation permettant d'évacuer le trop plein des eaux,

Considérant que la canalisation qui suivra le tracé naturel de l'écoulement des eaux sera en pvc d'un diamètre de 110 mm sur un linéaire de 135 mètres et enterrée à une profondeur de 0,50m ; qu'elle partira du sud-ouest du forage jusqu'à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée section D n°414, sur une bande de terrain de 3 mètres de large,

Considérant que les eaux seront rejetées dans un fossé recueillant déjà les eaux pluviales et le trop plein des eaux de la cressonnière, suivant la configuration naturelle des lieux, cadastré section D n°378 d'une contenance de 604m<sup>2</sup>, l'ensemble se jetant dans la Durdent,

Considérant que les propriétaires, ainsi que l'exploitant agricole ont autorisé la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à procéder aux travaux d'implantation d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section D n°414 puis à son entretien,

Considérant que pour permettre ces actions, il est nécessaire de passer sur le terrain du propriétaire,

Considérant qu'une convention de servitude de passage, à titre gratuit, par tous moyens et notamment avec des engins nécessaires aux travaux et à l'entretien de la canalisation ainsi qu'à son contrôle, doit être régularisée, sans indemnité, les frais de constitution de cette servitude et les éventuels frais notariés étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'accès à ladite parcelle ne doit pas être entravé afin de laisser libre accès à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'entretien et la réparation de ladite canalisation,

Considérant que les propriétaires ainsi que l'exploitant agricole doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager la canalisation,

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 7 novembre 2018.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte :**
  - **la pose et l'entretien de la canalisation sur la parcelle sise à CANY-BARVILLE, cadastrée section D n° 414, appartenant aux Consorts NORMAND, recevant les eaux de purge du forage d'eau potable dit « d'Ocqueville » ; les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
  - **la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section D n°414. L'entrée sur la parcelle se fera par la route départementale n°268, à l'endroit le moins dommageable pour l'exploitant afin d'accéder à la canalisation, pour permettre les travaux et l'entretien ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
  
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif de cette servitude de passage et tous documents s'y rapportant, notamment tout acte notarié visant à faire publier au service de la publicité foncière ladite constitution de servitude.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 41... - Séance du 5/12/18...  
est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18  
Date de publication : 13/12/18

Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-41-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018



